

Mairie de Pinsot
Place Léon-Anselme RAFFIN
38580 PINSOT

ARRETE

Portant réglementation de la circulation route des Ayettes

Pendant la période des travaux de renforcement du réseau électrique et de pose du réseau de fibre optique

Le Maire de la commune de Pinsot

- Vu le Code de la Route
- Vu le Code des Communes
- Vu le Code de la Voirie Routière
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1992 et la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;
- Vu la demande de l'entreprise Périno Bordone

- considérant que pour permettre d'assurer en toute sécurité, le bon déroulement de la circulation sur la route des Ayettes, pendant les travaux de renforcement du réseau électrique et de pose du réseau de fibre optique

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera perturbée avec une chaussée rétrécie, temporairement, sur la route des Ayettes, en raison de travaux effectués pour le renforcement du réseau électrique et la pose du réseau de fibre optique, à partir du 28 mai 2018 et jusqu'au 20 juin 2018.

Article 2 :

Une signalisation adéquate conforme à la réglementation sera mise en place par l'entreprise pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Pendant la période des travaux, les camions de l'entreprise Périno Bordone sont autorisés à passer sur le pont du bas du village traversant la Bréda, pour se rendre sur le chantier route de Ayettes, malgré la limitation de tonnage.

Article 4 :

M. le Maire de Pinsot,

M. le Lieutenant colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Pinsot, le 23 mai 2018
Le Maire,
Stéphane Vaussenat

